

## **PREAMBULE**

La salle omnisports du Mas d'Azil constitue un bien social intercommunal financée par les habitants des communes appartenant à la Communauté de Communes Arize Lèze.

Les installations sont réservées à un usage collectif, leur utilisation ne peut donc pas être autorisée à titre individuel,

## **ARTICLE 1 : USAGERS**

La salle est utilisée par les élèves du Collège André Saint Paul et des écoles de la vallée et les associations sportives ayant conventionné avec la communauté de communes pour son utilisation.

En sus du Collège André Saint Paul, la salle omnisports ne peut être mise à disposition que d'associations sportives affiliées à une Ligue ou Fédération Sportive ou de groupement ayant conclu avec la communauté de communes une convention d'utilisation et ce dans la limite des créneaux disponibles.

## **ARTICLE 2 : ACTIVITES SPORTIVES**

HAND-BALL , BASKET-BALL , VOLLEY-BALL , TENNIS , BADMINTON , GYMNASTIQUE , ATHLETISME , ESCALADE , ARTS MARTIAUX , PING-PONG. Le FUTSAL est autorisé avec des balles destinées aux jeux intérieurs.

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL DU PUBLIC**

L'autorisation de pénétrer dans la salle à toutes personnes n'appartenant pas à l'association signataire de la convention, ou mandatée par le Président de la communauté de communes est soumise à l'approbation du Président de la communauté de communes.

Le hall d'entrée ne constitue pas un espace public ouvert à tous. Les responsables d'associations veilleront à éviter la présence de personnes autres que celles pratiquant une activité sportive.

Ces entrées se font sous la seule responsabilité de l'association signataire de la convention, dont les hôtes se soumettront strictement à l'observance du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 4 : PLANNING D'UTILISATION**

Un planning d'utilisation de la salle est établi en début d'année scolaire, toute demande de nouveaux créneaux ou de changement de planning doit être adressée par écrit à la Communauté de Communes Arize Lèze pour être prise en compte.

Toute occupation en dehors des créneaux alloués est interdite

### **- Utilisation régulière pendant la période scolaire**

Les créneaux réservés pendant la période scolaire doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non utilisation régulière constatée, le créneau alloué pourra être supprimé.

Chaque utilisateur doit s'engager à respecter rigoureusement les créneaux qui lui sont impartis.

### **- Utilisation pendant les vacances scolaires**

A l'exception de la période estivale, les associations conservent les créneaux alloués pendant les périodes scolaires.

La salle omnisports peut être utilisée pendant les vacances scolaires pour des stages encadrés.

### **- Utilisation du gymnase le week-end**

L'occupation de la salle se fait en concertation avec les différentes associations notamment pour l'organisation des compétitions.

## **ARTICLE 4 : ENCADREMENT**

Chaque créneau doit être encadré par une **personne habilitée** (dirigeants, entraîneurs, adhérents le cas échéant).

La personne habilitée doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité (Emplacement du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours...) et les faire respecter.

La personne habilitée doit, en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont elle a la charge.

Tout manquement aux obligations précitées peut conduire à une exclusion temporaire de l'utilisateur, voire définitive, du gymnase.

Les utilisateurs disposent d'une clé électronique dont ils sont tenus responsables. Toute nécessité de remplacement des clés sera facturée à l'utilisateur.

## **ARTICLE 5 : INSTALLATIONS ET MATERIEL**

**On change de chaussures : On ne pénètre sur l'aire de jeu qu'en chaussures de basket ou de tennis propres. Le port de chaussures de basket ou de tennis à semelles marquantes est interdit.**

La personne habilitée et les utilisateurs sont tenus de veiller à la compatibilité entre les activités sportives pratiquées et les installations utilisées.

Le montage et le démontage du matériel nécessaire aux activités sportives sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. A cet effet, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes de montage.

Avant toute utilisation, la personne habilitée doit s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas d'anomalie, la communauté de communes doit en être informée.

La personne habilitée doit veiller à la bonne utilisation du matériel

Le matériel et les installations mobiles qui ont été utilisés doivent être rangés à l'endroit où ils ont été pris.

Les installations fixées au sol ne doivent pas être déplacées sauf avec l'accord de la personne responsable de la salle. Dans ce cas, elles doivent également être remises en place et solidement fixées dès la fin de la séance.

L'utilisation du mur d'escalade est strictement interdite hors la présence de responsables dûment qualifiés.

Le non-respect par l'utilisateur de la salle, de tout ou partie de l'un des articles du présent règlement, peut donner lieu à une résiliation immédiate de la convention.

En quittant la salle, chaque utilisateur (professeurs ou associations), doit obligatoirement éteindre toutes les lumières, arrêter le chauffage de la grande salle et impérativement fermer le bâtiment.

La personne habilitée doit veiller au maintien en bon fonctionnement, et à la propreté des locaux.

## **ARTICLE 6 : HYGIENNE ET SECURITE**

Il est interdit de pénétrer en état d'ivresse.

Il est interdit de pénétrer avec des chiens ou tout autre animal, même tenu en laisse ou sur les bras, dans le bâtiment.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le bâtiment.

Il est interdit de manger, de boire des boissons alcoolisées, gazeuses, sucrées sur les terrains de jeux.

D'une manière générale, tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte à autrui et à l'équipement.

## **ARTICLE 7 : INFRACTIONS**

Toute réparation de dégradation ou bris de matériel est à la charge de l'utilisateur.

Toute infraction au présent règlement, dûment constaté, entraînera, sur décision du Président de la Communauté de Communes le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'utilisation des locaux.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Chaque utilisateur doit souscrire un contrat d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, couvrant ses activités sportives et autres.

Il devra fournir une attestation chaque année à la demande de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 10 : GESTION DE LA SALLE**

Les usagers de la salle se soumettront aux observations que pourrait formuler la personne responsable du Gymnase.

Le Président de l'association  
Ou son représentant

Le Président de  
la Communauté de Communes Arize Lèze